

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	N°B2022/11
--------------------------------	--	------------

Le Bureau Syndical légalement convoqué le 11 avril 2022, s'est assemblé le 10 mai 2022 à 11 heures, au siège social du syndicat, sous la Présidence de M. Brahim OUAREM.

Nombre de Vice-présidents en exercice : 6

Présents : Patrick BARRANCO, Jean-Claude DELIANCOURT, Daniel ESPRIN, Grégory GOBRON, Michel NOEL, Brahim OUAREM, Sylvain TANGUY

Pouvoirs :

Absents excusés :

Présents : 7

Pouvoirs : 0

Votants : 7

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Daniel ESPRIN est désigné secrétaire de séance,

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL DE CATEGORIE C OU DE CATEGORIE B – TECHNICIEN RESEAUX / VOIRIE / BATIMENT

Le Bureau Syndical,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 14 septembre 2020 donnant délégation d'attribution au Bureau Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3-2° et 34,

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre I^{er} du statut général, des emplois permanents de catégorie B et de catégorie C peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi,

Considérant la nécessité de recruter un agent pour occuper les fonctions de technicien Réseaux, Voirie, Bâtiment, au SMOYS, et la procédure de recrutement qui va être lancée à cet effet,

Compte tenu des difficultés rencontrées pour le recrutement de personnes qualifiées et expérimentées dans le domaine émergent de l'énergie, et maîtrisant le montage et la gestion technique, juridique et financière des chantiers relevant des compétences du SMOYS

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel par contrat à durée déterminée, dans les dispositions des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984, de 3 ans, renouvelable, ou par contrat à durée indéterminée

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

DIT que l'agent devra justifier d'une formation supérieure (bac + 2 - BTS ou DUT en énergie, bâtiment, travaux publics ou voirie), maîtriser la réglementation en vigueur et connaître les normes et règles de sécurité sur les chantiers et pour les bâtiments du domaine public ; savoir appréhender les projets sous leurs dimensions techniques, financières et administratives ; avoir des connaissances de l'environnement institutionnel des collectivités territoriales, et posséder des capacités d'animation

DT que sa rémunération sera proportionnée aux diplômes, à l'expérience et aux responsabilités de l'agent et sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou des adjoints techniques territoriaux

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote	
UNANIMITE	
Pour	7
Contre	0
Abstention	0

La délibération est adoptée.

Le Président,


Brahim OUAREM

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité